

## Le risque Routier en entreprise

Les accidents sur la voie publique sont la deuxième cause de décès dans le BTP.

Oui mais disent les entreprises, ce n'est pas de notre ressort, nous ne savons pas faire, nous n'aurons pas de résultats.

C'est inexact. Nous connaissons bien les coûts sociaux et financiers d'un tel risque. Coûte directs supportés par les assurances et indirect supportés par les entreprises. Que ce soit pour des accidents de trajet ou de missions. De plus ce sont des accidents graves qui impliquent souvent des tiers, mauvais pour l'image de marque de l'entreprise.

C'est encore inexact. Nous savons faire. Même si l'on ne dispose pas de recettes miracles, il suffit d'appliquer la méthode d'évaluation des risques et de s'entourer de partenaires compétents.

Ne restons pas les bras ballants devant l'immensité de la tâche..  
Oui mais comment faire ?

Une partie de la procédure est donnée par deux textes.

- Les principes généraux décrits dans la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, Art. L. 230-2. - I.I ( De a à i).
- Et à la dynamique d'action évoquée dans la circulaire DRT N° 6 du 18 avril 2002 relative à l'évaluation des risques. (Point de repère de méthode)

La circulaire fixe le cadre de la procédure à suivre !

Préparer la démarche, faire. un état des lieux

Une évaluation des risques

Etablir un plan d'action en accord avec le CHSCT.

Faire un bilan

Le faire évoluer en permanence

Ces deux textes et beaucoup d'autres ont été abondamment commentés, il y a trois ans.

### Reste à identifier les dangers.

#### 1. L'état des lieux

- C'est d'abord l'étude des déplacements du personnel et du matériel de l'entreprise. C'est à dire qui se déplace, que déplace t'on et comment ?
- Ces sont les modalités de gestion du parc de l'entreprise. ( Véhicule propre au salarié, à l'entreprise, loué, entretien, procédures d'utilisation etc....)
- C'est enfin l'étude des accidents ou des presque accidents qui se sont produits ou qui auraient pu se produire sur le domaine public en incluant les accidents de trajets afin d'en déterminer les facteurs, les situations d'accidents et les accidents récurrents.

2. Il faut ensuite évaluer les risques.

Mais comment aborder l'évaluation

On utilise les 5 M d'Hishikawa à savoir Main d'œuvre, matériel, matériaux, mode opératoire, milieu en les adaptant au problème qui nous concerne ici.

- MAIN D'ŒUVRE
  - *Conducteur (nature du déplacement, comportement, formation, aptitude).*
- MATERIELS
  - *Deux roues, VL, VUL, PL, engins*
  - *Propriété de l'entreprise, du salarié, location.*
- MATERIAUX
  - *Matériaux, outillage transporté ou tracté.*
  - *« Personnel »*
- MODE OPERATOIRE
  - *Management, type de déplacement, dialogue social, CHSCT, conditions réelles de trajet, consignes, itinéraires, contraintes internes*
- MILIEU
  - *Contraintes externes*
  - *Météo*
  - *Routes, infrastructures*
  - *Etc ...*
  - *Les autres usagers (C.a.d soi même)*
  - 
  -

Ensuite s'inspirer des principes généraux de réduction du risque ( loi du, 31/12/91)

L'entreprise pourra se tourner vers les CRAM, la prévention routière et les préfectures, et enfin vers les sociétés d'assurance les auto-écoles. Certaines de nos entreprises du BTP connaissent déjà ces partenaires car elles font partie de l'élaboration de l'infrastructure du réseau des routes.

L'inrs édite la brochure ed849 relatif à cette partie. Elle est disponible par téléchargement.

-----

### Le plan d'action

Il va varier selon les entreprises. Il sera peut être modifié par des éléments apparus en cours d'année. Mais certaines pistes sont inévitables, et en particulier :

Le parc de matériel.  
le management  
Les conducteurs

## Parc matériel

Par exemple :

- Procédures d'entretien périodique ou urgent.
- Procédures de prise en charge de matériel loué
- Action spécifique sur les véhicules utilitaires légers destinés à transporter du personnel et/ou du matériel.
- Action sur l'amarrage des charges ( internes et externe coté, toit, roues de secours, remorques etc.)( sangles, cloisonnement, pour les matériaux ou matériels transportés)
- Equipement de sécurité ceinture, abs, air bag, extincteurs, boîte de secours, balisage. Etc.

Se rappeler que même les véhicules personnels utilisés pour des missions pourront être assimilés à des équipements de travail.

## Management

### 1. Diminuer ou planifier les déplacements

- Par exemple : pour les cadres, organiser le travail de façon à éviter ou limiter les déplacements en recourant à des moyens alternatifs (téléconférences etc...)
- Favoriser l'hébergement sur place...
- Planifier les déplacements, le temps nécessaire pour conduire en sécurité, en tenant compte des temps de pause, de l'amplitude de la journée de travail et des contraintes prévisibles météo, itinéraires, plan d'accès, état des routes.  
Il existe une demi douzaine de sites internet <http://mappy.com> <http://1bis.com/>, [1bis.com](http://1bis.com), <http://www.viamichelin.com> et <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/>

### 2. Eviter les sinistres ou du moins en diminuer les conséquences

- Donner la priorité à l'utilisation des moyens de déplacement les plus sûrs. Emprunter les itinéraires les plus sûrs.
- Véhicules aménagés et équipés pour les déplacements routiers, entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement avec des charges bien arrimées. ...)
- Gérer les communications avec le véhicule en mouvement ( SMS, pas de coup de fil).
- Utiliser le mode de rémunération le moins accidentogène sur.
- Plan de circulation, plan de prévention avec les transporteurs, accès aux établissements, chantiers, cantonnements..
- Procédures en cas de pannes, véhicule lent, chantiers
- N'être pas soi même un facteur de risque. ( être bien vu et bien compris sur la route)
- L'entreprise pourra se renseigner sur me management sur le site de la prévention routière en entreprise :

<http://www.asso-psre.com/index.htm>

Celle association a édité deux guides dont un est téléchargeable à l'adresse

<http://perso.wanadoo.fr/securite/SMSR.pdf>

Les conducteurs.

- Les salariés sauveteurs secouristes du travail ont moins d'accident. Il en est de même pour les salariés sensibilisés au risque routier.

De plus quelques rappels sur le code de la route ou la conduite de véhicule (Formation post-permis). seront les bien venus.

- Consignes.
- L'ensemble des consignes de conduite, des conduites à tenir relatif au salarié est disponible sur le site

<http://www.eurovia.fr/francais/contenus/profil/vigiroute.htm>

On y trouve un carnet guide pour le salarié, et malheureusement en cas d'accident la conduite à tenir et la façon de l'analyser.

Quelques conseils se trouvent également sur le site de Bison futé.

Diverses brochures plus générales sont disponibles sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/>.

Une fois parvenu sur le site, cliquez sur **catalogue** à gauche et taper la référence de la brochure dans le champ « Référence ». Exemple : ed861

ed861 Prévenir le risque routier

ed877 Risque routier encouru par les salariés

ed800 Circulation en entreprise.

ed849 plan de prévention du risque routier (Document déjà cité)

-----

Rôle du service de santé au travail.

Parmi ses missions le médecin du travail se doit particulièrement :

De juger si l'état de santé du salarié est compatible avec le poste de travail pour lequel il postule ou qu'il occupe,

De rechercher s'il est atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs,

Notre rôle est double

1-Apprécier les effets de la conduite automobile sur la santé du salarié.

- La conduite de véhicule est source de fatigue nerveuse ou physique pour le conducteur et parfois pour les passagers.
- .Il peut s'ensuivre des douleurs vertébrales diverses. Le tableau 97 des maladies professionnelles reconnaît la hernie discale du conducteur d'engins ou de poids lourds.

2 Vérifier l'aptitude médicale à la conduite de véhicules.

En effet si la délivrance du permis de conduire est sous la responsabilité de l'état et des services compétents des préfectures, le service de santé au travail va chaque année renouveler l'autorisation de conduite des véhicules de l'entreprise.

Nous avons deux outils à notre disposition. Nous nous basons sur l'arrêté du 7 mai 1997. Il existe aussi un projet d'arrêté sur les 21 maladies.

Nous sommes tout particulièrement vigilant à l'aptitude du salarié préposé au transport de personnel même en véhicule léger. Les défauts de la vision en diurne ou nocturne, les affections neurologiques ou cardiaques et toutes habitudes addictives tels que médicaments, l'alcool. sont parfois la cause de réserves.  
Le dépistage des substances hallucinogène fait l'objet de débats internes.

Notre avis ne vaut que pour l'entreprise et s'accompagne d'un signalement au médecin traitant.